

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 08 janvier 2018**

Convocation du 04 janvier 2018

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Mireille SABRI, Éric DESQUIREZ.

**Étaient représentés** : Yann LAINE (procuration à Pascale REMONDINI), Lucile ECOFFET (procuration à Alexandre GARNERET).

**Étaient excusés** : Sophie LEVITTE, Fabrice VIEL, Eve MONCOLIN, Christophe BRILLIARD, Christelle LEBLANC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 08 janvier 2018 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Christophe BRILLARD de son mandat de conseiller municipal. M. le Maire a en effet sollicité la démission de deux personnes ne se rendant plus aux conseils municipaux en raison des problèmes de quorum rencontrés.

### **I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

#### **Vœux**

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier à 18h. Le buffet a été commandé au traiteur GERMAIN avec 2 personnes de service.

### **II. Création d'un poste d'agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018 ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
  - o Salaire forfaitaire de 995 € brut
  - o Participation aux deux séances de formation préalables : 18,60 €/séance
  - o Soit un total de 1 032,20 € brut

Le salaire charges comprises s'élève à 1 279,63 €. La commune perçoit une dotation de l'État d'un montant de 1 279 € pour l'organisation du recensement.

### **III. Gratification d'un stagiaire**

La démarche engagée pour accueillir en stage un étudiant en DUT métiers du multimédia et de l'internet a abouti. La municipalité a retenu la candidature de M. Pierre LETET.

Le stage dont le thème est « ouvrir la collectivité sur les modes de communication et marketing du XXIème siècle » se déroulera du 03 janvier 2018 au 20 mars 2018.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

M. le Maire propose d'approuver l'institution du versement d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant est déterminé par les textes en vigueur.

La gratification n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de la sécurité sociale.

La dépense pour 11 semaines à raison de 29 heures hebdomadaires serait de 1 196,25 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE:**

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessous :
  - ✓ taux horaire de 15% du plafond de la sécurité sociale soit pour 2018 : 3,75 €/ heure
  - ✓ La gratification est versée mensuellement en fonction de la présence effective du stagiaire et peut être lissée sur la totalité du stage
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de stage ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2018

### **IV. Ouverture de crédits**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement dans la limite de 25%

Le conseil Municipal approuve un devis de changement de fenêtres au restaurant Nos Provinces pour un montant de 6 216,74 € TTC. Ainsi que des travaux de réfection de l'ancienne Mairie (17 427, 79 € TTC)

### **V. Transfert de Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la Communauté de Communes**

Conformément aux dispositions de la loi NOTRÉ, la Communauté de communes est depuis le 1er janvier 2017 exclusivement compétente pour les zones d'activité économique.

Le travail mené dans le cadre de la commission « développement économique » (dont le détail est relaté dans la délibération jointe) a conduit le Conseil communautaire à se prononcer très majoritairement lors de sa séance du 28 novembre dernier en faveur du transfert en pleine propriété de deux zones d'activités économiques communales en cours de développement à Noiron-sous-Gevrey et à Morey-Saint-Denis.

S'agissant d'un transfert en pleine propriété, une procédure spéciale doit être suivie afin de finaliser ce transfert. En effet, le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces transferts**

## **VI. Approbation des nouveaux statuts du SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

### **7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants**

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **VII. Phase 1 des diagnostics des anciennes décharges**

M. le Maire expose l'avancée des études relatives à ce dossier. Un protocole a été signé avec les exploitants agricoles. Les sondages sur site vont débiter.

## **VIII. Humidité Eglise de Fénay**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Madame le Maire de Fénay relatif à l'humidité constatée dans l'église. Le Conseil Municipal demande à être associé aux études avant toute prise de décisions engageant les finances des communes.

## **IX. Compte rendu des réunions**

### **✚ Lotissement les Remparts**

Les travaux ont été réceptionnés le 19 décembre.

La commune doit poser une barrière rue des Remparts pour empêcher la circulation automobile.

M. le Maire a rendez-vous avec la MICA le 26 janvier pour étudier les aménagements de la rue des Chêneteaux.

## **X. Questions et informations diverses**

### **✚ Collecte restos du cœur**

La collecte sera organisée le 27 janvier. Mireille SABRI, Pascale REMONDINI et Frédéric LAUTERBORN se portent volontaires pour assurer celle-ci en Mairie.

### **✚ Bulletin communal**

Le bulletin 2016-2018 est en cours d'impression et sera distribué avant la cérémonie des vœux.

Les prochains bulletins se feront sous un autre format, plusieurs fois par an, afin d'avoir un contact fluide et régulier avec les citoyens.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 05 février 2018